

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le trente Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 22 Avril 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : MM. BUF Jean-Michel et MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. VIGNÉ Frédéric.

EXCUSES : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme POYER Audrey*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à M. VIGNÉ Frédéric*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme DUBOURG Yolande et Mme LE BORGNE Véronique.

OBJET :	<i>Adhésion à un groupement de commandes avec le SYDELA et autorisation de signer les marchés correspondants.</i>
----------------	---

N° 2015 / 04 / 20

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Cependant, à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 KVA, sont amenés à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Pour ce 1^{er} marché 2016-2017, le SYDELA a choisi de mettre en place 2 lots :

- Le premier intègre les sites dont la consommation est supérieure à 36 KVA (tarifs jaunes et verts)*
- Le second intègre les sites d'éclairage public dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus),*

.../...

Les sites – hors éclairage public – dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus) ne sont pas intégrés dans ce 1er marché, mais pourraient l'être pour les marchés suivants à compter du 1er Janvier 2018.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Urbanisme – Travaux – Agriculture du 15 Avril 2015,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés,

AURORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Blain.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 4 Mai 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150430-CM-2015-04-20-
DE

Date de télétransmission : 05/05/2015 Séance du Conseil municipal du 30 Avril 2015
Date de réception préfecture : 05/05/2015 Délibération n° 2015 / 04 / 20